



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 159-2019/ COMMUNE DE SOREZE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU (annexe )

Le **Judi 12 décembre 2019**, le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Roumens, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (37)** : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES ,Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, René ESCUDIER, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALES, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée 18h20), Philippe DUSSEL arrivé à 18h32).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0)** :

**PROCURATIONS (5)**: Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Ghislaine DELPRAT à Francis COSTES, Patricia DUSSENTY à Pascale DUMAS, Alain MARY à Albert MAMY, Marc SIÉ à Léonce GONZATO.

**ABSENTS EXCUSÉS (15)** : Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, , Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe DE LORBEAU, Pierre FRAISSÉ, Michel PIERSON, Patrick ROSSIGNOL, Maryse VATINEL.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 37

Votants : 42

## 159-2019/ COMMUNE DE SOREZE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU (annexe)

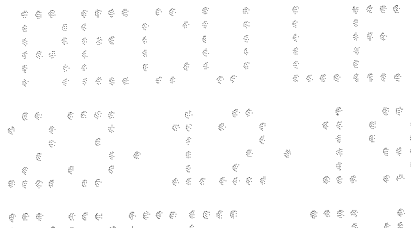
**Rapporteur : Michel FERRET**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-41 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Sorèze approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/11/2005 ;
- Vu les trois modifications de droit commun et les quatre révisions simplifiées approuvées du PLU de la commune de Sorèze ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 ;
- Vu la décision n°2019-7437 de l'Autorité Environnementale, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, accordant une dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas pour la procédure ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°106-2019 du 19 septembre 2019 fixant les modalités de mises à disposition du public ;
- Vu les retours des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°1, à savoir :
  - L'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn du 9 août 2019 ;
  - L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn du 7 août 2019 ;
  - L'avis favorable du PNR du Haut Languedoc en date du 12 août 2019 ;
- Vu l'absence de remarque du public portées au dossier de modification n°1 mis à disposition en mairie et à l'intercommunalité aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Vu le dossier de modification n°1 joint à la présente délibération ;

Suite aux avis favorables recueillis des personnes publiques associées et à l'absence d'observation formulée lors de la mise à disposition du public : aucune modification n'est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de Sorèze, telle qu'elle est annexée à la présente délibération



**PRECISE** que la modification simplifiée n°1 du PLU de Sorèze a été mise à disposition à la mairie de Sorèze et à la communauté de communes aux jours et horaires habituels d'ouverture, du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Un affichage à la communauté de communes pendant un mois ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi délibéré, le 12 décembre 2019  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
André REY

